

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0271 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
SOCIÉTÉ VAGO GESTIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0271-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Par décision n°2023-0113, le Président a approuvé l'attribution du marché de prestation de services afférent à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, en l'occurrence celles d'Argelès-sur-Mer et d'Elne, à l'entreprise VAGO.

Conformément aux dispositions précisées dans le cahier des charges techniques de la présente consultation, la société VAGO, qui est tenue à une obligation de résultat, notamment en ce qui concerne le respect du règlement, du taux de perception des recettes et de la conservation en bon état des équipements, se soit de transmettre à la Communauté de Communes Albères côte Vermeille Illibéris, un rapport annuel. Ce rapport devra faire état de l'utilisation des aires, de la gestion des équipements, des relations avec les usagers, ainsi que d'un rapport financier sur l'activité.

A cet effet, le bilan d'activité et financier pour l'exercice 2023 retraçant l'activité de la Société VAGO sur le territoire communautaire est joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte du rapport.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'activités de la société VAGO pour l'exercice 2023 tel qu'annexé,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la société VAGO.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

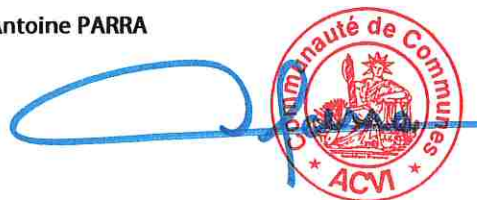
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.